

60 chemin de Pergue
30250 AUBAIS
Tél. : 04.66.38.28.67
Fax : 04.66.51.37.54

Réf. 01072018

Réservation sous réserve de places disponibles à réception du contrat et des arrhes sous 7 jours.

Au bout de 7 jours écoulés sans nouvelles de votre part, la réservation sera annulée.

Date d'arrivée* : / /20 _
Date de départ* : / /20__
(*pas d'arrivée ou de sortie les jours de fermeture)
Toute journée réservée est due

Nombre de chats :

Soit : jours
(Jours d'entrée et de sortie inclus)

Toute journée commencée est due

M / Mme / Mlle :
Adresse :

CP et ville :
Tél.
Tél. portable :
E-mail :

Nom du chat	Numéro de Tatouage ou puce (non obligatoire)	Date de naissance ou âge	Sexe	Race & couleur	Opéré* (oui/non)

* obligatoire pour les mâles de plus de 6 mois

TARIFS :

CHATS	TARIF UNIQUE
1 CHAT	12.50 € Forfait 7 jours minimum (vacances de Noël et été)
2 CHATS	12.00 € Forfait 7 jours minimum (vacances de Noël et été)
3 CHATS ET +	11.50 € Forfait 7 jours minimum (vacances de Noël et été)

- Soins (médicaments, alimentation telle que boîtes ou sachets ...) : 1 € /jr de traitement et par soins
 - Brossage : 1€ par soin pour un chat à polis courts et 2€ par soin pour un chat à polis longs
 - Consigne de la boîte de transport : 5€ par semaine de garde
 - Vermifuge / Antipuces : 10€ -
- Pour le taxi animalier (0,50€/km) et le toilettage (à partir de 15€), merci de nous contacter.

ARRHES : Mode de paiement _____ réglé le _____ Arrhes de _____

SOLDE : Mode de paiement _____ réglé le _____ Solde de _____

- C
 CF
 P

ATTENTION : 3 vaccins obligatoires et à jour : typhus, coryza et LEUCOSE

Si votre chat n'est pas à jour de ses vaccins, a son arrivée, nous ne pourrons pas l'accepter.

Merci de nous laisser un message par e-mail, fax ou téléphone au moins 72 heures avant le séjour de votre chat pour nous informer de l'heure d'arrivée et de départ de votre chat.

Nos jours et horaires d'ouverture sont :

Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h, le samedi matin de 9h à 12h, fermeture les jeudis après-midi, samedi après-midi, jours fériés, dimanches et jours de fermetures exceptionnels (cf. notre site Internet ou nous contacter).

Bon pour accord le : ___ / ___ /20__

Signature du propriétaire du chat

« J'ai lu et j'approuve vos conditions générales, je confirme cette réservation pour cela je retourne ce document complété accompagné d'un règlement de € à titre d'arrhes. Je sais ainsi que ma place est réservée et que je peux annuler à tout moment ma réservation sachant que mes arrhes ne me seront pas remboursées ni reportées sur un prochain séjour »

Cachet de la société et signature



CONDITIONS GENERALES

Le Jardin des Chats s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bien être des animaux qui lui sont confiés :

- **En cas d'inquiétude de notre part sur la santé d'un pensionnaire, celui-ci pourra être isolé en observation en cage pour sa santé et celle des autres pensionnaires. Si nous le jugeons nécessaire, il pourra également être présenté à notre vétérinaire. Les frais vétérinaires ainsi que les soins et les déplacements réalisés par Le Jardin des Chats seront entièrement à la charge du propriétaire.** Le vétérinaire consulté est habilité à prendre toutes décisions pour le bien-être de l'animal.

- De plus, en application du Code Pénal, Art. 453, 511-11 et 521-1, pour tout animal non repris de la pension 8 jours après la date de départ prévue et sans nouvelle du propriétaire, Le Jardin des Chats prendra les dispositions qui s'imposent au regard de la situation.

I- Le client

Pour le bien être de tous les animaux,

- Tout traitement vétérinaire devant être accompagné d'une ordonnance établie par un vétérinaire, nous vous demanderons alors de nous apporter celle-ci en cas de médication durant le séjour de votre animal.

- Les clients doivent nous communiquer leur adresse de déplacement et leurs coordonnées (ou celle d'un correspondant) afin de nous donner la possibilité de les contacter.

Pour le confort et la sécurité de tous les pensionnaires :

- Nous demandons au propriétaire ou mandataire du chat de le transporter dans une boîte ou sac de transport correctement fermé. Notre responsabilité ne prendra effet qu'à l'intérieur du bâtiment hébergeant les chats et non sur le parking ou aux abords des locaux et cela même si notre personnel aide par courtoisie à porter la boîte de transport.

- Ne pas oublier de signaler toute anomalie de santé de votre chat car celle-ci peut se développer pendant le séjour à la pension. Nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter le chat dans tous les domaines, notamment caractériel ou physiologique.

Les habitudes, craintes, manifestations d'agressivité ou autre comportements doivent nous être signalés avant l'admission de l'animal.

II – Conditions d'admission

- **Les chats doivent être en bonne santé, stérilisés ou castrés (sinon nous en informer) à l'exception des chatons jusqu'à 6 mois environ.**

- Les chats doivent être amenés à la pension et récupérés suivant l'heure du rendez-vous qui aura été fixé préalablement à la réservation et au minimum 48 heures avant l'arrivée de l'animal.

- À la prise en charge du chat, il est exigé la présentation et le **dépôt du carnet de vaccination** attestant **la validité des vaccins typhus, coryza et leucose.**

- Un **traitement anti-parasitaire** devra être administré avant le séjour et l'animal devra avoir été **vermifugé** depuis moins de six mois. Dans le cas où vous n'auriez pas pu procéder à ces traitements, Le Jardin des Chats les réalisera à un tarif préférentiel consultable sur notre site internet.

- Le propriétaire certifie que l'animal qu'il met en pension est en bonne santé, exempt de tout parasite, identifié et à jour de vaccination (indemne de FIV et PIF).

Les sujets en mauvais état physique et/ou agressifs ne pourront être acceptés. Au cas où votre animal se révélerait être agressif envers nous durant son séjour, nous nous réservons le droit de l'isoler dans un hébergement en cage et nous vous en informerons aussitôt.

Pour le bien-être de tous les pensionnaires, nous nous réservons le droit de refuser un animal ne présentant pas les garanties sanitaires suffisantes ou se révélant malade ou contagieux après examen de l'animal à son arrivée.

III – Tarifs et fonctionnement

- Le tarif de la pension est susceptible de modification sans impacter les réservations déjà retenues. Mises à jour de nos tarifs en consultation libre sur notre site internet : www.lejardindeschats.fr

Le prix de la pension comprend le logement en petits groupes homogènes de chats, la nourriture, la litière, le chauffage et câlins et caresses à volonté.

- **Un tarif individualisé** peut-être appliqué en fonction de demandes particulières des clients (régimes alimentaires

spécifiques, soins vétérinaires, type hébergement spécifique ...)

- **La tarification se fait sur le nombre de jours passés en garde. Toute journée commencée est due en totalité quelque soit l'heure d'entrée et de sortie.**

Une réservation ne pourra être retenue que si elle est confirmée par l'adhésion aux présentes conditions générales et au paiement d'arrhes représentant 30% du prix du séjour calculé sur la base du prix haute saison consultable sur notre site internet, hors promotions, soins ou services annexes.

Le jour d'entrée de l'animal, le règlement du solde du séjour sera demandé.

Les arrhes ne sont pas remboursables quelque soit le délai ou le motif (art. 1590 du cc complété par la loi du 18.01.1992).

Un paiement en plusieurs fois pourra être proposé en fonction de la durée du séjour et du nombre de chats.

- Durant les périodes de hautes saisons (consultables sur notre site internet), la tarification se fait sur la base de 7 jours minimum.

Exemple : réservation pour 5 jours facturée 7 jours.

- En cas de prolongation du séjour, le propriétaire doit nous en avertir par téléphone, fax ou email, dans un délai de 48 heures et reverser une nouvelle provision.

- **En cas de réduction de la durée de séjour, le propriétaire doit nous en avertir par téléphone, fax ou email, dans un délai de 48 heures. Le règlement de la totalité du séjour réservé et bloqué étant à payer.**

- Aucune remise ne sera accordée dans le cas où le propriétaire souhaiterait fournir la nourriture de son chat.

- La pension n'assure pas le toilettage des chats ni le service de Taxi Animalier. Cependant, si vous le souhaitez, un partenaire extérieur peut être appelé pour une prestation réalisée à un tarif préférentiel consultable sur notre site internet, suivant les disponibilités.

- Pour des raisons de sécurité, les visites aux pensionnaires sont autorisées dans la limite d'une par semaine et sont obligatoirement accompagnées par l'un des membres du personnel.

- Les croquettes haut de gamme et l'eau fraîche renouvelée régulièrement, étant à disposition en permanence, Le Jardin des Chats ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de léger amaigrissement, déshydratation ou de prise de poids.

- Certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, dans l'organisme d'un chat sans se manifester, et un événement stressant peut déclencher l'apparition des symptômes.

Bien que Le Jardin des Chats mette toute en œuvre pour le bien être et la santé de ses pensionnaires (vaccins à jour, traitement antiparasitaire externe et interne, désinfection quotidienne des locaux ...), en confiant son chat au Jardin des Chats, **le Client**

accepte les risques inhérents à la vie en collectivité féline (comme pour les enfants en crèche) : petites blessures, exposition à des maladies pour lesquelles il n'existe en France aucun vaccin (PIF, teigne, insuffisance rénale, hépatite, eczéma ...) ou par le coryza dont le vaccin n'est pas efficace sur toutes les souches de virus.

Le Jardin des Chats ne pourra pas être tenu pour responsable de l'apparition de ces maladies pendant le séjour du chat ou après son retour.

En cas de décès d'un pensionnaire, Le Jardin des Chats n'est pas tenu pour responsable sauf si sa responsabilité est clairement engagée.

- Nos installations sont contrôlées par la DSV, si malgré toutes nos précautions un chat fugue, nous nous engageons à avertir son propriétaire ou son mandataire. S'il s'avère que notre responsabilité est mise en cause, le propriétaire pourra contacter notre assurance pour obtenir une indemnisation s'il y prétend.

IV – Assurances

Le propriétaire de l'animal déclare que son animal est bien assuré au titre de sa responsabilité civile personnelle.

- Le Jardin des Chats est assuré pour l'ensemble de son activité chez AVIVA 146 Avenue Général Sarraill 34400 Lunel, police numéro 74718275.

Dans le cadre de l'obligation d'un médiateur, le professionnel désigne comme médiateur conventionné avec le SNPCC : Yves LEGEAY- médiateur de la consommation auprès du SNPCC, 22 Bd A..Millerand 44200 NANTES www.mediateurprofessionchienchat.fr/ mediateur-conso@contact-snpcc.com / secretariat-conso@contact-snpcc.com .

Les litiges seront de la compétence de la juridiction de Nîmes.

Le fait pour le propriétaire de nous confier la garde de son animal, marque son adhésion totale aux présentes conditions générales.

OBSERVATIONS (à remplir par le propriétaire du chat)

Caractère :

Vit en appartement ou en extérieur :

Alimentation habituelle :

Maladies ou problèmes de santé passés :

Votre chat a-t-il tendance à éternuer ? Est-il sujet à des conjonctivites ?

Allergies :

Si traitement en cours : fournir l'ordonnance du vétérinaire et le traitement :

Dans le cas où votre chat a plus de 10 ans, son taux d'urée (insuffisance rénale) est-il contrôlé régulièrement ?

Précautions ou préconisations particulières :

Vos coordonnées durant votre déplacement

Personnes à contacter durant votre absence :

Nom et coordonnées de votre vétérinaire :

Déjà vécu en pension :

- Non
- Si Oui (indiquer le nom de la précédente pension) :

L'animal dispose d'une **assurance santé** :

- Non
- Si Oui :
 - Nom de la compagnie :
 - Numéro de Police :
 - Numéro de téléphone de la compagnie :